

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF180

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 QUATER

- I. – Supprimer les alinéas 3 à 5.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l’article 3 *quater* dans la rédaction adoptée par l’Assemblée nationale en première lecture, qui permet de proroger l’exonération d’impôt sur les plus-values immobilières réalisées directement ou indirectement au profit d’organismes de logement social.

Il supprime des ajouts opérés par le Sénat qui ont pour effet d’assouplir la condition stricte de délai de dix ans pour la réalisation effective du logement social au titre duquel l’exonération a été obtenue.

L’Assemblée nationale a d’ailleurs rejeté en première lecture des amendements ayant le même objet.